

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Du 30 septembre 2025 à 20 heures 00

=====

Présents : M. A. Lodez, Président;
M. Ph. Boury, Bourgmestre;
M. C. Defosse, M. P. Lemarchand, M. M. Malmendier, M. B. Gavray, Mme C. Orban-Jacquet, Échevins;
M. M. Daele, M. F. Gohy, M. P. Lemal, Mme N. Grotenclaes, M. A. Decheneux, Mme N. Lecluse-Delfosse, Mme N. Demaret, Mme E. Curvers, Mme S. Dumoulin, Mme J. Chanson, Mme L. Jamar, ~~Mme O. Wiertz~~, Mme A. Kaye, M. V. Moreau, Mme S. Jennes, Conseillers;
Mme C. Brisbois, Présidente du CPAS;
~~Mme P. Deltour~~, Directrice générale;
Mme F. Grimar, Directrice générale f.f.;

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 précises.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Communications

PREND CONNAISSANCE des communications suivantes :

- Réformation par les Autorités de Tutelle de la délibération du Conseil communal du 27 mai 2025 : Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2025.
- Arrêt par les Autorités de Tutelle de la délibération du Conseil communal du 22 avril 2025 : Comptes pour l'exercice 2024.

Mme Julie Chanson entre en séance avant la discussion du point.

M. Matthieu Daele entre en séance avant la discussion du point.

Mme Christiane Orban-Jacquet entre en séance avant la discussion du point.

2. Approbation du projet d'acte notarié : Route du Congrès de Polleur : Aliénation d'une emprise de terrain

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 10 avril 1841 sur les voiries vicinales, et spécialement son article 12 ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2012, abrogeant et remplaçant le décret du 3 juin 2011 ;

Vu la Circulaire wallonne relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Revu la délibération du Collège communal en date du 30 octobre 2023 ;

Considérant que, par cette délibération, le Collège communal a marqué son accord de principe quant à l'aliénation d'une partie de l'ancien chemin vicinal n° 2, actuellement occupée à titre précaire par [REDACTED], sous réserve de la prise en charge par ces derniers de l'intégralité des frais y afférents, en ce compris ceux liés à l'intervention du bureau GEOTECH, chargé du mesurage et de l'évaluation du terrain à aliéner ;

Considérant que, selon le mesurage effectué, la superficie du terrain à aliéner par la Commune de Theux s'élève à 148,24 m² et a été estimée à la valeur de 1.782,00 EUR ;

Vu le plan de mesurage dressé par la société GEOTECH, en date du 6 décembre 2023 (réf. n° 63076/10489), identifiant une emprise de terrain de 148,24 m² à prendre dans l'ancien chemin vicinal n° 2, joignant les parcelles cadastrées section C, numéros 1280A2P000 et 1085AP0000, nouvellement cadastrée comme suit : (63076) C 1659 A P0000 ;

Vu le projet d'acte notarié dressé par Maître CRÉMER, notaire instrumentant, conformément au cahier des charges n° 2023-020 relatif au marché « Service de notariat pour le compte de la Commune et relatif à l'estimation, la vente ou la constitution de droits réels sur des biens immobiliers » ;

Considérant que cet acte authentique prévoit différentes opérations immobilières permettant de régulariser la situation d'une parcelle intégrée de longue date au jardin privé et clôturé des [REDACTED] à savoir :

- d'une part, la vente [REDACTED] :- par la Commune de Theux, d'une emprise de terrain d'une superficie de 148,24 m²,
- par l'ASBL « Évêché de Liège », d'une emprise de terrain de 82 m², à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit « Marché », cadastrée section C n° 1085AP000, nouvellement cadastrée comme suit : (63076) C 1650 C P0000 ;
- d'autre part, la renonciation partielle au droit d'emphytéose par l'ASBL « Enseignement secondaire diocésain Saint-Roch Theux et Spa », en tant qu'il porte sur l'emprise de terrain susdite, afin de permettre à l'ASBL « Évêché de Liège » de céder la pleine propriété de cette emprise aux acquéreurs.

Considérant que l'ensemble des frais d'acquisition (droits d'enregistrement, honoraires notariaux, frais de géomètre et autres frais accessoires) sera intégralement pris en charge par la partie acquéreuse ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'acte authentique de vente dressé par le notaire CRÉMER relatif à l'aliénation, par la Commune de THEUX, de l'emprise de terrain d'une superficie mesurée de 148,24m², parcelle nouvellement cadastrée [REDACTED] ;
 - au prix de 1.782,00 EUR ;
 - tous les frais d'acquisition (en ce compris les frais de géomètre) sont pris en charge par l'acquéreur.
- de charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

3. Environnement - Contrat de Rivière Vesdre (CRV) - Protocole d'accord 2026-2028

Considérant que la restauration de la qualité des ressources en eaux, des cours d'eau, de leurs abords et de la biodiversité qui y est associée ne peut se concevoir durablement qu'à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique et ne peut s'envisager que par une gestion intégrée basée sur la concertation, la coordination et une participation volontaire des différents acteurs du sous-bassin,

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau,

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décrétable du Livre II du code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière.

Considérant que le Contrat de Rivière est un outil de gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle du sous-bassin, ainsi qu'un organe de dialogue, de rassemblement, de coordination, d'information et de sensibilisation des différents acteurs et usagers de l'eau,

Considérant que la Commune, située dans le sous-bassin hydrographique de la Vesdre, est engagée dans le Contrat de Rivière Vesdre depuis le 23 juin 2000 (Convention d'Etude 2000-2003) et qu'elle en a officiellement signé les Conventions d'Exécution successives (dites Protocoles d'Accord),

Considérant que le Protocole d'Accord 2023-2025 arrive à son terme et que l'amélioration de la qualité des ressources en eaux doit encore se poursuivre,

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du support financier du Contrat de Rivière Vesdre et des engagements existants,

Vu l'inventaire des « points noirs » et « points noirs prioritaires » identifiés par la Cellule de Coordination du C.R.V sur les cours d'eau de la Commune (présenté lors de la réunion du 18/06/2025), et considérant que cette liste constitue un état des lieux des cours d'eau servant de base à la détermination d'actions à mener,

Vu la liste des actions proposées pour le programme d'actions 2026-2028:

- Organisation annuelle d'une "Opération Rivières Propres" ;
- Réfection de la berge détériorée du Thuron, à la sortie de La Reid ;
- Entretien des berges soutenant les voiries communales à Winamplanche (la partie de la rue Winamplanche longeant le ruisseau du même nom) ;
- Réfection du mur de protection de berge de la Hoëgne au niveau du pont de Juslenville (berge gauche) ;
- Investiguer sur les problèmes éventuels de stabilité de la voûte du Jehoster au centre de La Reid ;
- Investiguer sur les problèmes éventuels de stabilité de la voûte du Wayot au centre de Theux ;

- Engagement moral de financer le Contrat de Rivière dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de Rivière ;
- Gestion et/ou veille active des populations de balsamine de l'Himalaya présentes le long de la Hoëgne en amont de Theux ;
- Gestion et/ou veille active des populations de balsamine de l'Himalaya présentes le long du Thuron, du Ruy Sauvage et du Wayai ;
- Suivi, mise à jour et rappel de la réglementation aux riverains concernés par des problèmes de déchets le long des cours d'eau présents sur le territoire communal de manière coordonnée entre le CRV et l'agent constatateur ;
- Suivi, mise à jour et rappel de la réglementation aux riverains concernés par des problèmes de rejets le long des cours d'eau présents sur le territoire communal, en zone d'épuration collective, de manière coordonnée entre le CRV et l'agent technique environnement ;
- Communiquer sur l'intérêt de s'inscrire dans la GPAA même pour les habitations dont les eaux ne doivent pas obligatoirement être assainies ;
- Sensibilisation des riverains aux problématiques liées au curage (par le biais de la brochure réalisée par le CRV) ;
- Mise en place de mesures urbanistiques en vue de limiter les risques d'inondation ;
- Terminer la pose des derniers tronçons d'égouts Rue Marteau à Winamplanche ;
- Création d'un plan spécifique 'inondation' dans le plan d'urgence ;
- Participation des élus et du personnel communal à la formation Cit'in crise donnée par le CORTEX ;
- Lutter contre les inondations via l'entretien régulier des bassins d'orage, des dégrilleurs, des canalisations et ruisseaux ;
- Entretien régulier des fossés et des avaloirs ;
- Réaliser des aménagements en faveur de l'infiltration des eaux et du ralentissement des écoulements d'eaux (fossés à redents, zones d'immersion temporaire, diguettes, haies, fossés enherbés, noues infiltrantes... (solidarité amont-aval) ;
- Communication et conseils aux riverains concernant la prévention/protection face aux inondations ;
- Communiquer auprès des citoyens sur les projets/aménagements en ajoutant certains projets PGRI sur la carte des Projets clés de la gestion des inondations en Wallonie réalisée par les Contrats de Rivière de Wallonie ;
- Végétalisation du centre urbain de Theux ;
- Evaluer les possibilités de contrôle des populations de rats laveurs sur son territoire ;
- Promotion de la brochure du SPW : "Cohabiter avec le castor en Wallonie" ;
- Promotion / distribution du triptyque du SPW : "Espèces invasives en Wallonie. Le raton laveur. Éviter ses nuisances domestiques" ;
- Sensibilisation aux déchets dans les écoles primaires de la Commune (ICLM, panneau déchets, etc.) ;
- Renfort de la collaboration avec l'asbl AD&N dans ses projets sur le territoire communal ;
- Soutien au groupe des aînés dans le cadre de l'entretien et le nettoyage des chemins ;
- Encadrement du Grand Nettoyage de Printemps sur le territoire communal ;
- Participation au projet Modrec 2. Suivi et soutien dans la mise en place des aménagements prévus par le projet. MO : Theux / Co-MO : Cellule CRV.

Vu le choix effectuée par le Collège communal, en sa séance du 29/08/2025, pour la réalisation des actions suivantes:

- Organisation annuelle d'une "Opération Rivières Propres" ;
- Réfection de la berge détériorée du Thuron, à la sortie de La Reid ;

- Entretien des berges soutenant les voiries communales à Winamplanche (la partie de la rue Winamplanche longeant le ruisseau du même nom) ;
- Réfection du mur de protection de berge de la Hoëgne au niveau du pont de Juslenville (berge gauche) ;
- Investiguer sur les problèmes éventuels de stabilité de la voûte du Jehoster au centre de La Reid ;
- Investiguer sur les problèmes éventuels de stabilité de la voûte du Wayot au centre de Theux ;
- Engagement moral de financer le Contrat de Rivière dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de Rivière ;
- Gestion et/ou veille active des populations de balsamine de l'Himalaya présentes le long de la Hoëgne en amont de Theux ;
- Gestion et/ou veille active des populations de balsamine de l'Himalaya présentes le long du Thuron, du Ruy Sauvage et du Wayai ;
- Participation au projet Modrec 2. Suivi et soutien dans la mise en place des aménagements prévus par le projet. MO : Theux / Co-MO : Cellule CRV.

Vu les lignes directrices du Contrat de Rivière établies pour le programme d'actions (détaillées en 7 objectifs),

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de marquer sa volonté de poursuivre la participation de la Commune au Contrat de Rivière Vesdre ;
- de tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de Rivière dans les différents projets mis en place par la Commune ;
- d'inscrire au programme d'actions 2026-2028 du Contrat de Rivière Vesdre les actions ci-dessous et pour lesquelles la Commune s'engage comme maître d'œuvre ou partenaire:
 - Organisation annuelle d'une "Opération Rivières Propres" ;
 - Réfection de la berge détériorée du Thuron, à la sortie de La Reid ;
 - Entretien des berges soutenant les voiries communales à Winamplanche (la partie de la rue Winamplanche longeant le ruisseau du même nom) ;
 - Réfection du mur de protection de berge de la Hoëgne au niveau du pont de Juslenville (berge gauche) ;
 - Investiguer sur les problèmes éventuels de stabilité de la voûte du Jehoster au centre de La Reid ;
 - Investiguer sur les problèmes éventuels de stabilité de la voûte du Wayot au centre de Theux ;
 - Engagement moral de financer le Contrat de Rivière dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de Rivière ;
 - Gestion et/ou veille active des populations de balsamine de l'Himalaya présentes le long de la Hoëgne en amont de Theux ;
 - Gestion et/ou veille active des populations de balsamine de l'Himalaya présentes le long du Thuron, du Ruy Sauvage et du Wayai ;
 - Participation au projet Modrec 2. Suivi et soutien dans la mise en place des aménagements prévus par le projet. MO : Theux / Co-MO : Cellule CRV.
- de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés ;
- d'inscrire au budget 2026 le montant de **3.374,15 euros/an** (= montant 2025, à **indexer**) au titre de subside annuel de fonctionnement à l'asbl Contrat de Rivière du

sous-bassin hydrographique de la Vesdre. Ce montant sera **indexé en 2026, 2027 et 2028** sur base de l'augmentation de l'**indice santé** estimée par le Bureau Fédéral du Plan en janvier 2026, 2027 et 2028 ;

- d'autoriser la cellule de coordination du Contrat de Rivière Vesdre à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau dont la Commune a la gestion ;
- d'informer le Comité de rivière et au besoin d'utiliser les services de la cellule de coordination en matière de concertation pour tous projets, travaux à proximité d'un cours d'eau ou en lien avec les ressources en eau.

4. Accueil Temps Libre - Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) - Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le Décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'Arrêté du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 susmentionné ;

Vu la convention "ONE-Commune de Theux " du 14 décembre 2023 fixant les missions du coordinateur ATL ;

Vu sa délibération en date du 17 mars 2021 approuvant le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) renouvelable tous les cinq ans ;

Considérant qu'il convient de solliciter le renouvellement de cet agrément auprès de l'ONE ;

Considérant le courriel en date du 16 juin 2025 de Mme Sophie Van Hende, référent agrément AES de l'ONE, accordant une prolongation du délai de la transmission du programme CLE au 30 octobre 2025 ;

Considérant les résultats de l'actualisation de l'état des lieux et de l'analyse des besoins dans le domaine de l'Accueil Temps Libre et des propositions d'actions à mener à ces fins ;

Attendu que l'état des lieux et l'analyse des besoins ont été approuvés en Commission Communale de l'Accueil le 14 avril 2025 ;

Attendu qu'en séance du 2 septembre 2025, la Commission Communale de l'Accueil a approuvé le programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2025-2030 ;

Attendu qu'en séance du 5 septembre 2025, le Collège communal a approuvé le programme de coordination Locale pour l'Enfance 2025-2030;

DÉCIDE, à l'unanimité :

d'approuver le Programme de Coordination Local pour l'Enfance 2025-2030.

5. Aménagement du village de La Reid - Désignation d'un géomètre pour la réalisation d'un levé complet et mutations immobilières - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la désignation d'un géomètre est un préalable nécessaire à l'étude d'aménagement du village de La Reid ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-084 relatif au marché "Aménagement du village de La Reid - Désignation d'un géomètre pour la réalisation d'un levé complet et mutations immobilières" établi par la Commune de Theux ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché - Levé (Estimé à : 16.250,00 € hors TVA ou 19.662,50 €, 21% TVA comprise)

- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché - Mutations immobilières (Estimé à : 56.355,00 € hors TVA ou 68.189,55 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 72.605,00 € hors TVA ou 87.852,05 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le levé sera réalisé sur les voiries communales et régionales ;

Considérant que le SPW sera interpellé pour une éventuelle prise en charge des prestations sur les voiries régionales ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/735-60 (20250009) du budget extraordinaire 2025 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 août 2025 au Directeur financier ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le cahier des charges N° 2025-084 du marché "Aménagement du village de La Reid - Désignation d'un géomètre pour la réalisation d'un levé complet et mutations immobilières", établi par la Commune de Theux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- d'approuver l'estimation établie au montant de 72.605,00 € hors TVA ou 87.852,05 €, 21% TVA comprise ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/735-60 (20250009) du budget extraordinaire 2025.

6. Camps de jeunesse - Transports - Eté 2025 - Commande de transports supplémentaires - Dépense urgente - Prise d'acte de la décision du Collège communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant la volonté du Collège communal comme les années antérieures d'aider les mouvements de jeunesse theutois dans le transport de leur matériel pour les camps d'été ;

Attendu que le service des travaux effectue ces transports depuis de nombreuses années ;

Attendu que ce service n'est octroyé qu'aux mouvements de jeunesse du territoire communal de Theux, à savoir Theux, Juslenville et Polleur / Jehanster ;

Attendu que le service travaux possède moins de véhicules que les années précédentes (déclassement de 2 camions + réparation d'un camion toujours en stand by chez ATR) ;

Considérant qu'il est impossible de rencontrer toutes les demandes des mouvements de jeunesse theutois pour le transport de matériel et perches pour les camps d'été ;

Considérant qu'en concertation avec l'Échevin des Travaux un accord a été donné pour pouvoir louer un camion + opérateur pour certains transports ;

Considérant que suite au changement de la législation en matière de transports de perches les conteneurs du service travaux ne sont pas conformes ;

Vu la décision du Collège communal du 13 juin 2025 de marquer son accord sur la réalisation de certains transports par Arno FRANCO ;

Considérant que le camion Volvo container 1ABP732 devant transporter le matériel des scouts vient de tomber en panne et que service garage n'a réussi à avoir rendez-vous chez Volvo que le 4/8;

Considérant dès lors qu'il ne sera donc pas réparé avant le retour des camps ;

Considérant que les transports à assurer par Arno FRANCO sont les suivants :

- Le 31/7 : scouts de Theux -> transport vers le camp
- Le 1/8 : Scouts de Theux -> transport vers le camp
- Le 2/8 : Scouts de Theux -> transport vers le camp
- Le 14/8 : Scoutesses de Theux -> retour du camp
- Le 14/8 : Scoutesses de Theux -> retour du camp

Considérant qu'il faut compter approximativement 730 € TVAC/transport, soit un total de 3.650 € TVAC ;

Considérant que l'article budgétaire 83202/124-48 est en dépassement de 7.520,36 € ;

Considérant qu'il reste 2.781,58 € au disponible globalisé et que ce n'est pas suffisant pour couvrir la dépense ;

Considérant que le Collège communal s'est engagé auprès des mouvements de jeunesse pour le transport de leur matériel ;

Vu la décision du Collège communal du 18 juillet 2025 de :

- de commander à Arno FRANCO 5 transports complémentaires pour un montant estimé de 3.650 € TVAC ;
- de constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée à la panne du camion communal (L1311-5 du CDLD) ;
- de faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil ;
- de financer cette dépense par les crédits inscrits et à inscrire à l'article 83202/124-48 du budget ordinaire 2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

de prendre acte de la décision du Collège communal du 18 juillet 2025 décidant :

- de commander à Arno FRANCO 5 transports complémentaires pour un montant estimé de 3.650 € TVAC ;
- de constater l'urgence impérieuse et l'imprévisibilité de la situation liée à la panne du camion communal (L1311-5 du CDLD) ;
- de faire ratifier la présente décision au plus prochain conseil ;
- de financer cette dépense par les crédits inscrits et à inscrire à l'article 83202/124-48 du budget ordinaire 2025.

7. Vente d'automne de coupes de bois (exercice 2026) - Catalogue de bois marchands et catalogue de bois de chauffage - Approbation des conditions et du mode de passation des ventes

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement les articles L1122-36 et L1124-40;

Vu les articles 78 et 79 du Décret du 15 juillet 2008 portant le Code forestier et son Arrêté d'exécution (AGW du 27 mai 2009), modifié le 7 juillet 2016 par le Gouvernement wallon;
Vu le code de la T.V.A et plus spécialement le n°141 traitant des biens et des services soumis au taux de 6% ;

Vu le courrier émanant du S.P.W., Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Spa relatif à la vente d'automne de coupes de bois (exercice 2026) et en annexe les états de martelage et les propositions de lotissement, soit 15 lots de bois marchands (volume : 10.426 m³) et 48 lots de bois de chauffage (volume : 812 m³);

Vu le cahier des charges approuvé par le Gouvernement wallon pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public autres que ceux de la Région Wallonne;

Vu la décision de principe du 8 août 2025 du Collège communal relative à l'organisation de cette vente de bois ;

Attendu que le catalogue commun à plusieurs pouvoirs publics de bois de sciage est édité et envoyé aux exploitants forestiers à l'initiative du SPW-DNF-cantonnement de Spa ;

Attendu qu'une participation financière des pouvoirs publics concernés par les dépenses liées à l'impression de ce catalogue est exigée au prorata des volumes mis en vente ;

Attendu que la commune a la charge de la publicité de l'ensemble des lots mis en vente ;

Attendu que le SPW-DNF transmet les fiches des lots à vendre sur le site internet wallowood.be, ce qui permet de considérer que la publicité est faite dans une revue spécialisée ;

Attendu qu'il appartiendra à la commune d'éditer et de diffuser le catalogue de bois de chauffage;

Attendu que la publicité dans la presse régionale concernera les lots de bois marchands et les lots de bois de chauffage;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé au Directeur financier en date du 29 août 2025 ;

Vu l'article 640/123-20 du budget ordinaire 2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur les propositions de lotissement ;
- que toutes les coupes ordinaires de bois de l'exercice 2026, tant marchands que de chauffage, seront vendues sur pied, au profit de la caisse communale et ce, en totalité ;
- que les ventes seront effectuées, sur base du Code forestier du 15 juillet 2008, aux clauses et conditions du cahier général des charges relatif à la vente des coupes de bois des communes et des établissements publics adopté le 27 mai 2009 par le Gouvernement wallon et modifié par ce dernier 7 juillet 2016, complétées par les clauses particulières proposées par le SPW-cantonnement de Spa, approuvées ;
- qu'un catalogue de bois marchands sera édité ;
- d'approuver le catalogue de bois de chauffage ;
- que la vente de bois marchands aura lieu par soumissions cachetées, la vente de bois de chauffage aura lieu aux enchères, la séance éventuelle de réadjudication aura lieu par soumissions cachetées dans le respect du délai imposé de deux semaines par rapport à la séance initiale de vente fixée au 22 octobre 2025 ;

- que les frais liés à cette vente groupée de coupes de bois seront financés par les crédits inscrits à l'article 640/123-20 du budget ordinaire 2025.

8. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) - Désignation d'un bureau d'études - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant les subsides alloués dans le cadre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) par la Région, à savoir :

- 1er droit de tirage : 183.826 €
- 2ème droit de tirage : 372 000 €

Vu les fiches projets approuvées par le SPW ;

Considérant la nécessité de désigner un bureau d'études afin de concevoir les projets subsidiés ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-068 relatif au marché "Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) - Désignation d'un bureau d'études" établi par la Commune de Theux ;

Considérant que le marché a été divisé une tranche ferme et 6 tranches conditionnelles ;

Que la tranche ferme concerne (Estimé à : 57.500,00 € hors TVA ou 69.575,00 €, 21% TVA comprise) :

- la réalisation de l'avant-projet des fiches suivantes :
 - Diminution des débits et amélioration de la section passante au moulin d'Hodbomont
 - Rue des Foxhalles - Modifications des écoulements pour éviter les zones bâties
 - La Reid - rue dessus Laqui - Canalisation et déviation en domaine public d'un écoulement non classé (NC)
- l'étude de faisabilité pour la création d'une ZIT au fond de Wislez

- l'étude de faisabilité pour la création d'une ZIT en amont de Pré l'Evêque

Que les tranches conditionnelles concernent :

* Tranche conditionnelle n°1 (Estimé à : 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise) : Diminution des débits et amélioration de la section passante au moulin d'Hodbomont - Projet

* Tranche conditionnelle n°2 (Estimé à : 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise) : Rue des Foxhalles - Modifications des écoulements pour éviter les zones bâties - Projet

* Tranche conditionnelle n°3 (Estimé à : 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise) : La Reid - rue dessus Laqui - Canalisations et déviation en domaine public d'un écoulement non classé (NC) - Projet

* Tranche conditionnelle n°4 (Estimé à : 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise) : Diminution des débits et amélioration de la section passante au moulin d'Hodbomont - Exécution

* Tranche conditionnelle n°5 (Estimé à : 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, 21% TVA comprise) : Rue des Foxhalles - Modifications des écoulements pour éviter les zones bâties - Exécution

* Tranche conditionnelle n°6 (Estimé à : 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise) : La Reid - rue dessus Laqui - Canalisations et déviation en domaine public d'un écoulement non classé (NC) - Exécution

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 86.000,00 € hors TVA ou 104.060,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est et sera inscrit à l'article 421/721-60 (20250005) des budgets extraordinaires 2025 et suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 septembre 2025 au Directeur financier ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le cahier des charges n° 2025-068 du marché "Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) - Désignation d'un bureau d'études", établi par la Commune de Theux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;

- d'approuver l'estimation établie au montant de 86.000,00 € hors TVA ou 104.060,00 €, 21% TVA comprise dont 57.500,00 € hors TVA ou 69.575,00 €, 21% TVA comprise de tranche ferme ;

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

- de financer cette dépense par le crédit inscrit et à inscrire à l'article 421/721-60 (20250005) des budgets extraordinaires 2025 et suivants.

9. Fabrique d'église de Juslenville - Budget de l'exercice 2026 - Approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le budget pour l'exercice 2026 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Juslenville en sa séance du 26 août 2025 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés par courriel à la commune de Theux en date du 29 août 2025 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2026 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 70.155,75 €
- En dépenses la somme de 70.155,75 €

Considérant la note du trésorier qui justifie certains articles budgétaires :

A l'ordinaire :

d27:

-entretien et réparation de l'église: 8,500,-€

- réparation du plancher du coeur - devis: 4.000,-€

- nettoyage et protection de ferronneries extérieures de protection - devis: 1.250,-€

- réparation d'un escalier menant aux combles - devis: 775,-€

- protection et restauration d'une peinture murale du coeur (reprise à l'inventaire);

recommandation du service patrimoine de l'évêché - provision: 2.000,-€

- entretien des corniches d30: entretien et réparation du presbytère (corniches): 500,-€

A l'extraordinaire :

d56: grosses réparations, constructions à l'église: 40.000,-€ pour le mur de clôture du jardin du presbytère de l'église.

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 29 août 2025 et reçu le 01 septembre 2025 approuvant le budget 2026 sous réserve des corrections suivantes :

D06c : fleurs : 280,00 € au lieu de 300,00 € (voir D06d)

D06d : abonnement à Eglise de Liège : 150,00 € au lieu de 130,00 € (voir tarif 2026)

D45 : papier, encres . : 348,00 € au lieu de 350,00 € (voir D50h)

D50h : sabam/reprobel : 70,00 € au lieu de 68,00 € (voir tarif 2026)

Considérant que le service des finances confirme les corrections du Diocèse et, en plus, estime que les dépenses extraordinaires doivent être couvertes par une dotation communale extraordinaire;

Considérant qu'il convient d'apporter les corrections suivantes au budget 2026 :

R17 supplément communal pour frais ordinaires : 6 936,81 EUR au lieu de 46 936,81 EUR

R25 Subside extraordinaire de la commune : 40 000,00 EUR au lieu de 0,00 EUR

Vu l'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est supérieure à 30.000 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit budget tel que modifié ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain et sous réserve des corrections ci-après, le budget de l'exercice 2026, de la Fabrique d'église de Juslenville, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 26 août 2025 :

- En recettes la somme de 70 155,75 €
- En dépenses la somme de 70 155,75 €
- L'intervention communale à l'ordinaire est de 6 936,81 €
- L'intervention communale à l'extraordinaire est de 40 000,00 €

Modifications :

D06c : fleurs : 280,00 € au lieu de 300,00 € (voir D06d)

D06d : abonnement à Eglise de Liège : 150,00 € au lieu de 130,00 € (voir tarif 2026)

D45 : papier, encres . : 348,00 € au lieu de 350,00 € (voir D50h)

D50h : sabam/reprobel : 70,00 € au lieu de 68,00 € (voir tarif 2026)

R17 supplément communal pour frais ordinaires : 6 936,81 EUR au lieu de 46 936,81 EUR

R25 Subside extraordinaire de la commune : 40 000,00 EUR au lieu de 0,00 EUR

- Le paiement de la dotation communale à l'extraordinaire est conditionné au respect des règles en matière de marchés publics par la fabrique d'église lors de la réalisation des travaux.

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêté sera notifié :

- Au Conseil de la Fabrique d'église de Juslenville ;
- Au Chef diocésain ;

10. Fabrique d'église d'Oneux - Budget de l'exercice 2026 - Approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le budget pour l'exercice 2026 arrêté par le Conseil de fabrique d'église d'Oneux en sa séance du 26 août 2025;

Attendu que lesdits documents sont arrivés par courriel à la commune de Theux en date du 28 août 2025 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2026 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 15.629,75 €
- En dépenses la somme de 15.629,75 €
- L'intervention communale à l'ordinaire est de 2 554,14 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 29 août 2025 et reçu le même jour approuvant le budget 2026 sous réserve des corrections suivantes :

D06b : eau : 440,00 € au lieu de 450,00 € (voir D06d)

D06d : abonnement à Eglise de Liège : 75,00 € au lieu de 65,00 € (voir tarif 2026)

D27 : entretien et réparation de l'église : 2.498,00 € au lieu de 2.500,00 € (voir D50h)

D50h : sabam/reprobel : 70,00 € au lieu de 68,00 € (voir tarif 2026)

Considérant l'analyse du service des finances qui marque son accord sur les remarques du diocèse ;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est inférieure à 30.000 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit budget ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain et sous réserve des corrections ci-avant, le budget de l'exercice 2026, de la Fabrique d'église d'Oneux, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 26 août 2025 portant :

- En recettes la somme de 15.629,75 €
- En dépenses la somme de 15.629,75 €
- L'intervention communale à l'ordinaire est de 2 554,14 €

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêté sera notifié :

- Au Conseil de la Fabrique d'église d'Oneux;
- Au Chef diocésain ;

11. Eglise protestante de Verviers - Laoureux - Spa - Budget de l'exercice 2026 - Avis

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le budget pour l'exercice 2026 arrêté par le Conseil d'administration de l'église protestante Verviers Laoureux/Spa en sa séance du 13 août 2025;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 19 août 2025 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2026 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil d'administration porte :

En recettes la somme de 20.300,00 €.

En dépenses la somme de 20.300,00 €.

Attendu que le supplément des communes pour les frais ordinaires du culte est de 1.500,00 € (dont 8 %, soit 120,00 € à charge de la commune de Theux);

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est inférieure à 30.000 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à l'approbation de budget de l'exercice 2026 de l'église protestante Verviers Laoureux/Spa, portant :

En recettes la somme de 20.300,00 €

En dépenses la somme de 20.300,00 €

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent avis sera notifié à la commune de Verviers.

12. Enseignement spécialisé Les Ecureuils - Contrôle et octroi d'une subvention pour l'exercice 2025

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier de Madame HAUGLUSTAINE, Directrice de l'enseignement spécialisé Les Ecureuils, daté du 04 juillet 2025, demandant l'octroi pour l'année 2025 d'une subvention en vue d'améliorer le cadre de vie et l'enseignement adapté aux enfants issus d'un milieu socio-économique défavorisé ;

Vu les subventions accordées en 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2022, 2023 et 2024 à l'école les Écureuils calculées de la même façon que les avantages sociaux (coût de l'entrée et des transports pour la piscine) pour les écoles libres ;

Considérant que la subvention accordée en 2024 avait déjà été justifiée lors de l'introduction de la demande ;

Considérant le nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2024-2025 (au 15/01/25) dans cette école, à savoir 93 enfants répartis de la manière suivante :

	Nombre d'enfants
Type 1	30
Type 3	54
Type 3 TSA	9
Intégratio n	/

Considérant que le trésorier de l'école nous a fait parvenir les livres comptables justifiant de l'utilisation de la subvention (coût du transport et activités socio-culturelles) pour un montant de 9 921,45 EUR ;

Considérant le rapport d'activité pour les années 2024-2025 ;

Considérant que la subvention est calculée de la même façon que les avantages sociaux (10€/enfant pour le transport + 48,44 EUR (transport + entrée piscine), soit 5 434,92 EUR

Considérant que l'Enseignement spécialisé Les Écureuils ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir il y a lieu de favoriser un bon encadrement scolaire pour les enfants présentant un handicap ;

Considérant l'article 722/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 dont le solde s'élève à 6 000,00 EUR ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- La commune de Theux octroie : une subvention pour l'année scolaire 2024-2025 de 5 434,92 EUR correspondant à 93 élèves multipliés par 10 € (coût transport) + 93 multipliés par 48,44 € (coût transport + entrée piscine).
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour participer aux coûts de fonctionnement et de transport de l'organisation d'activités sportives, culturelles, sociales et de loisirs en faveur des personnes présentant un handicap.
- La subvention est valablement justifiée sur base des documents comptables fournis et des rapports d'activités déjà communiqués.
- La subvention est engagée sur l'article 722/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2025.

- La liquidation est autorisée.
- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.
- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

13. Maison du tourisme de Spa - Contrôle de la subvention pour l'exercice 2024 - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2025

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la convention du 27 décembre 2016 entre la Maison du Tourisme et la Commune, relative à l'octroi de subvention pour la promotion touristique;

Considérant notre décision du 18 février 2025 octroyant une subvention de 6 024 EUR à la maison du Tourisme Spa Hautes Ardennes pour l'exercice 2024;

Que la maison du Tourisme Spa Hautes Ardennes, dans un mail du 27 août 2025, a envoyé à l'administration le rapport d'activités (stratégie touristique) afin de justifier l'utilisation de la subvention;

Considérant que le rapport devait être envoyé pour le 30 juin 2025;

Que le rapport a été analysé par le service Finances;

Qu'il ressort de cet examen que la subvention a été utilisée pour les fins en vue desquelles elle a été octroyée (organisation d'événements de promotion touristique);

Considérant que la Maison du Tourisme Spa Hautes Fagnes Ardennes a introduit, par courrier reçu le 05 novembre 2024, une demande de subvention pour les exercices 2024 et 2025;

Considérant que la subvention demandée pour l'année 2025 s'élève à 6 024,00 EUR et est calculée de la manière suivante : $12\,047 \text{ (population au 01/01/2024)} \times 0,50 \text{ €} = 6\,024,00 \text{ EUR}$

Considérant que la Maison du Tourisme Spa Hautes Fagnes Ardennes ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion touristique des projets ou actions touristiques locales et supra-locales;

Considérant l'article 561/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2025;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1:

- La subvention attribuée à la Maison du Tourisme Spa Hautes Ardennes, par la délibération du Conseil communal du 18 février 2025, a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Article 2 :

- La Commune de Theux octroie une subvention de 0,50€ par habitant, soit un montant de 6 024,00 € à la Maison du Tourisme Spa Hautes Ardennes pour l'exercice 2025.
- Le bénéficiaire utilise la subvention en vue de couvrir une partie des frais liés à l'organisation d'événements de promotion touristique.
- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira le document suivant pour le 30 juin 2026:
 - Rapport d'activités 2025
- La subvention est engagée sur l'article 561/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2025.
- La liquidation de la subvention est autorisée.
- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.

Article 3 :

- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

14. Question orale de la Conseillère communale Sylvie DUMOULIN - "Pacte d'amitié avec un village ukrainien"

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 9 janvier 2019, ses modifications ultérieures du 21 décembre 2021 et du 17 décembre 2024 et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 17 septembre 2025, adressé à la Directrice générale, Madame la Conseillère communale Sylvie DUMOULIN, sollicite l'inscription de la question orale suivante :

*"Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux, Le 13 août dernier, j'écrivais une question écrite au Collège m'étonnant que l'ensemble des Conseillers communaux n'ait pas été tenu au courant du projet d'accueil d'une délégation d'un village ukrainien en vue de sceller un pacte d'amitié, et peut être à termes un jumelage entre nos deux communes. Nous l'avons tous appris dans la presse, ce qui est incompréhensible, pour nous et pour les citoyens.
La réponse du Collège rédigée le 25 août indique qu'il ne s'agit pas d'un jumelage officiel, ce qui justifierait le manque de communication par rapport à cet événement. Elle reste par ailleurs très vague sur l'historique de ce projet. C'est par un autre biais et par l'article de presse que j'ai découvert qu'il s'agissait d'un projet né d'une rencontre entre des citoyens s'étant rendus en Ukraine en décembre dernier et les représentant de ce village. Comme je l'ai souligné dans ma question, mon avis sur ce projet de connexion avec une population fragilisée est positif et porteur d'un message pacifique. Dans cette même question écrite, je regrettais le manque de communication autour de ce projet, qui, loin de nos considérations politiques communales qui peuvent nous opposer parfois, aurait pu être un dossier qui nous permettait d'impliquer l'ensemble des conseillers, à l'image des vœux de relations constructives que nous nous étions mutuellement exprimés le 2 décembre dernier lors de l'installation de notre conseil. La réponse écrite du Collège a été silencieuse concernant cette considération.*

Je réitère donc ma question : pourquoi ne pas avoir communiqué sur ce projet, puisque d'après le rapport du Collège du 19 août dernier, le repas entre la délégation ukrainienne, les citoyens initiateurs du projet et des représentants du Collège a été approuvée le 6 juin dernier, et même si cette étape n'est pas l'aboutissement d'un jumelage officiel ?

Pouvez-vous envisager qu'à l'avenir, l'ensemble du conseil puisse être associés à des projets qui rassemblent, connectent et intéressent aussi les 40% de la population que 8 des 23 Conseillers du conseil communal theutois représentent ? Pouvons-nous compter, à l'issue imminente de cette première année de mandature et pour les cinq prochaines, sur une meilleure communication concernant les événements prenant place dans notre commune, permettant des actions collectives ? Je vous remercie de l'attention portée à cette question et vous remercie déjà pour la réponse que vous y apporterez.

Sylvie DUMOULIN"

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la question orale de Madame la Conseillère communale Sylvie DUMOULIN.

Monsieur le Bourgmestre explique que la préparation d'un projet n'est pas un acte officiel et la matière est dévolue au Bourgmestre (le pendant du Gouvernement au niveau du Fédéral). Tout ne peut pas se faire avec les conseillers, c'est une question d'ordre institutionnel. Il rappelle que des formations existent à l'UVCW qui cadrent les différentes matières dévolues à chaque institution. Il précise qu'ils répondront aux questions posées bien entendu (la raison tient de la séparation des pouvoirs, tout simplement).

Madame DUMOULIN précise qu'elle aurait souhaité être informée, qu'il s'agit d'une question portant davantage sur l'humain qui aurait pu être partagée avec l'ensemble du Conseil bien qu'elle comprend ne pas être invitée aux manifestations, elle souhaite juste être informée.

Monsieur LODEZ suggère qu'une copie du communiqué de Presse soit également envoyée aux conseillers communaux.

Monsieur le Bourgmestre marque son accord sur cette communication simultanée qui est légitime.

15. Question orale du Conseiller communal Vincent MOREAU - Accompagnement des riverains concernés par les travaux d'aménagement

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 9 janvier 2019, ses modifications ultérieures du 21 décembre 2021 et du 17 décembre 2024 et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 20 septembre 2025, adressé à la Directrice générale, Monsieur le Conseiller communal Vincent MOREAU, sollicite l'inscription de la question orale suivante :

"Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et messieurs les membres du Collège,

Chers collègues,

Dans le cadre des études et des discussions sur les travaux de réaménagement des berges de la Hoégne, je souhaite attirer l'attention sur une catégorie particulière de riverains : ceux qui ne seront pas expropriés, car leurs maisons ne se trouvent pas

directement dans la zone où l'élargissement du cours d'eau est envisagé, mais qui restent situés en zone à risque élevé d'inondation (Q25 et Q50).

Sous réserve des conclusions des dernières analyses en cours, nous pouvons supposer que cela concerne un certain nombre d'habitants du quartier des Forges, de la rue des 600 et Forges Thiry.

Ceux-ci restent exposés et vulnérables, et il n'est pas inutile de réfléchir à des solutions qui permettraient de réduire les impacts économiques, pour eux-mêmes et pour la collectivité, de probables futures inondations (dépréciation immédiate du bien, prime d'assurances majorées, coût de nouveau dégâts,...).

Plusieurs pistes pourraient être explorées pour répondre à cette situation :

Ainsi, dans certaines communes, des habitants ont pu bénéficier d'un bail à vie après le rachat de leur maison par la commune, leur permettant de rester dans leur logement tout en garantissant que, sur le plan juridique, le bien appartient désormais à la collectivité et peut être démoli si les circonstances l'imposent.

Pour ceux qui restent propriétaires de leur bien, des aides pourraient être mises en place pour adapter leurs habitations (rehaussement des installations techniques, usage de matériaux résistants à l'eau, systèmes de protection amovibles, etc.). Ces aides pourraient prendre la forme de subsides (communaux ou régionaux), ou d'un accompagnement technique des propriétaires dans leurs projets de rénovation.

Enfin, en ce qui concerne les familles expropriées, il est essentiel que le calendrier des travaux leur garantisse un délai raisonnable - idéalement de 12 à 18 mois - entre la notification et la prise de possession de leur bien. En cas de difficulté à se reloger, ce délai devrait pouvoir être prolongé ou accompagné de solutions concertées avec la commune et la région.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

- 1. La commune de Theux envisage-t-elle un dispositif de rachat volontaire avec droit d'usage pour les habitants qui souhaitent rester dans les zones où l'aléa reste élevé.*
- 2. Quelles aides concrètes la commune peut-elle proposer pour soutenir l'adaptation des maisons dans ces zones ?*
- 3. La commune compte-t-elle intervenir auprès de la région afin de garantir des délais suffisants et, si nécessaire, des solutions transitoires pour les familles expropriées ?*

Nous pensons qu'une communication rapide sur ces mesures d'accompagnement permettrait aux citoyens concernés de retrouver un minimum de sérénité dans cette période de forte incertitude.

Je vous remercie.

Vincent Moreau"

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la question orale de Monsieur le Conseiller communal Vincent MOREAU.

Monsieur MALMENDIER explique qu'il y a actuellement eu deux réunions avec les riverains des quartiers de Forges Thiry et des Forges. Les riverains sont également venus individuellement.

Les trois scénarios seront présentés en commission et une communication aura lieu ensuite reprenant et approuvant les solutions envisagées et les échéances (fixées par la Région).

Une adéquation sera recherchée entre les rachats/expropriations éventuelles et le relogement à garantir aux riverains.

La Région a fait paraître des actions, aménagements à réaliser pour diminuer les risques d'inondations. Celles-ci pourraient être reprises dans un prochain bulletin communal (bien que les recommandations arrivent trop tard puisque toutes les rénovations des habitations ont été faites depuis).

Il y a également une circulaire qui a été prise suite aux inondations qui préconise différentes choses : avis DCENN, imposition de batardeau,... On en tient compte lors de la délivrance des permis d'urbanisme.

Monsieur MOREAU demande pour avoir une idée du "calendrier".

Monsieur MALMENDIER informe qu'il y aura d'abord lieu de valider l'ensemble du linéaire et ensuite une commission sera mise en place et les conseillers seront dûment informés.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que le Conseil est uniquement compétent pour les expropriations (arrêtés à prendre) et les procédures immobilières. Les riverains seront les premiers informés (et les délais seront suffisants pour permettre le relogement).

16. Question orale de la Conseillère communale Aurélie KAYE - Conseil communal des jeunes

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 9 janvier 2019, ses modifications ultérieures du 21 décembre 2021 et du 17 décembre 2024 et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 21 septembre 2025, adressé à la Directrice générale, Madame la Conseillère communale Aurélie KAYE, sollicite l'inscription de la question orale suivante :

"Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Lors du collège du 8 août dernier, vous avez décidé de mettre en oeuvre le conseil communal des jeunes. Je suis évidemment totalement favorable à cette initiative importante pour l'éducation à la citoyenneté tout en regrettant d'emblée que vous ayez décidé d'abandonner le conseil communal des enfants qui pendant de nombreuses années a été un outil dynamique et motivant pour les plus jeunes.

Sur proposition de l'échevin de la jeunesse vous avez donc décidé que ce conseil rassemblerait des jeunes de 16 à 25 ans. A cet égard, nous considérons qu'à partir de 18 ans, âge auquel les jeunes peuvent s'exprimer via le vote et choisir d'être candidats aux élections, il n'y a plus lieu d'être associé au conseil communal des jeunes.

Par contre, nous considérons qu'il est impératif d'élargir la tranche d'âge aux jeunes de 13 à 16 ans, ce qui permettrait de rassembler des adolescents de 13 à 18 ans qui ne fréquentent plus les écoles primaires de la commune et qui ne seraient plus seulement, comme cela a été critiqué par le passé, des porte-paroles des besoins exprimés dans leurs écoles.

- Que pensez-vous de cette proposition ?*

Aussi, si j'ai bien compris, l'idée est de vérifier les répondants via leur numéro de registre national.

- Comment pouvez-vous nous garantir la conformité RGPD dans ce cadre?*

- *A l'instar du conseil consultatif des aînés qui est présidé par un membre élu par ses pairs, ne pourrait-on mettre en oeuvre la même démarche au sein du conseil consultatif des jeunes ?*

Des projets concrets vont très certainement naître de ce conseil, et c'est une bonne chose.

- *Quel sera le budget alloué au CCI et comment sera-t-il géré ?*
- *Quel est le calendrier prévisionnel pour la mise en place du conseil ?*
- *Plusieurs collaborations sont envisagées pour la gestion de ce CCJ (ATL, Centre Culturel, Commune) qui va coordonner l'ensemble du projet ?*

Je vous remercie déjà pour vos réponses.

Aurélie KAYE Conseillère communale VTS"

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la question orale de Madame la Conseillère communale Aurélie KAYE.

Monsieur MALMENDIER explique que l'instauration de ce Conseil figurait clairement dans leur programme et la DPC. Une commission sera également réalisée afin de définir le cadre-légal, mais la tranche d'âge souhaitée est de 16 à 25 ans.

Madame KAYE réitère son désaccord sur cette tranche d'âge.

17. Question orale de la Conseillère communale Aurélie KAYE - Suivi des projets culturels sur la commune de Theux

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 9 janvier 2019, ses modifications ultérieures du 21 décembre 2021 et du 17 décembre 2024 et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 24 septembre 2025, adressé à la Directrice générale, Madame la Conseillère communale Aurélie KAYE, sollicite l'inscription de la question orale suivante :

*"Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,*

Dans la presse régionale, ces dernières semaines, votre Echevin des travaux, Monsieur Gavray, a fait un certain nombre de déclarations relatives à des dossiers culturels importants pour notre commune : la bibliothèque et le projet de Pôle culturel à Juslenville.

Pour ce qui concerne la reconstruction de notre bibliothèque, au centre de la commune, nous nous réjouissons évidemment de l'évolution des travaux qui permettra ainsi au public de réinvestir cet outil culturel extrêmement important.

Seul regret de taille : la suppression des antennes de Juslenville et de La Reid. Si on peut imaginer objectivement qu'il est aisé pour un juslenvillois de se rendre à la bibliothèque centrale de Theux, ce n'est pas pareil pour les habitants de La Reid et en particulier les personnes âgées.

Je reviendrais ultérieurement sur ce sujet précis.

En ce qui concerne le projet de pôle culturel à Juslenville, je suis beaucoup plus sceptique. Monsieur l'Echevin des travaux a précisé que le projet était toujours d'actualité mais que cela prendrait encore beaucoup de temps sans préciser d'ailleurs la moindre échéance. À Juslenville, nos concitoyens sont inquiets de l'impact que cette implantation pourra avoir sur leur quiétude mais surtout sur la mobilité.

De plus, force est de constater que le bâtiment de la salle de L'Harmonie acquis par la commune qui devrait accueillir les bureaux du centre culturel ainsi que des ateliers culturels semble aujourd'hui à l'abandon et se dégrade, sans compter le manque d'entretien par la commune du jardin extérieur où prolifèrent des espèces invasives au grand désarroi des riverains proches par lesquels je suis régulièrement interpellée à ce propos.

Avant d'en venir aux questions, je souhaite rappeler la position de VTS, à savoir qu'il est primordiale pour notre groupe qu'une nouvelle étude de mobilité spécifique soit réalisée et que des parkings soient créés en suffisance en amont de la mise en route de ce projet culturel global qui reprend l'aménagement de la salle de l'Harmonie et la future salle culturelle polyvalente.

J'ai donc deux questions sur le volet financier de cet ambitieux projet :

- Monsieur l'Echevin des travaux souligne dans ces déclarations l'importance d'éventuels subsides pour alléger le coût communal de ces implantations. Des démarches officielles ont-elles déjà été entreprises à cet égard auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles et quels sont les retours éventuels ?*
- L'ampleur du dossier nous amène à nous interroger sur la faisabilité financière de toute l'opération. Avez-vous budgétisé de façon précise tous ces travaux (salle de L'Harmonie, nouvelle salle culturelle, aménagements de mobilité) et nos finances communales seront-elles suffisamment solides que pour supporter de tels investissements sans hypothéquer les autres missions communales essentielles ?*

*Je vous remercie déjà pour vos réponses.
Aurélië KAYE Conseillère communale VTS "*

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la question orale de Madame la Conseillère communale Aurélië KAYE.

Le ROI encadre le droit, pour les membres du Conseil communal, de poser des questions écrites, orales et d'actualité au Collège. À cet effet, il y a un nombre maximal de questions posées par chaque conseiller (Cfr article 88 du ROI).

Le Président rappelle donc la nécessité de cibler ses questions afin d'éviter de se disperser dans de multiples domaines.

Intervention de Monsieur DAELE qui porte sur le même sujet donc la mise en commun des questions a été acceptée par le Conseil.

Monsieur DAELE s'interroge sur le projet de salle culturelle :

"Une nouvelle salle culturelle à Theux, on en parle depuis longtemps. Pour rappel, ce projet de 400 places, estimé entre 6 à 8 millions d'euros, est censé prendre place à côté de la gare de Juslenville. Un projet de cette envergure représente un budget colossal qu'une commune comme Theux ne peut assumer seule et l'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles est essentielle. Il y a quelques semaines, j'ai interpellé le Collège communal sur l'état d'avancement de cette recherche de subsides. Réponse in extenso : « Le Collège entend bien poursuivre les démarches promises. Cela étant, pour le moment, il se focalise sur le projet de la piscine. ». Traduction : rien n'a été entrepris. Et il ne faut d'ailleurs pas s'attendre à ce que les choses bougent, étant donné les difficultés financières de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la volonté du gouvernement MR-Engagés de réduire les dépenses à tous les niveaux. Il n'y a plus personne pour croire que de telles infrastructures trouveront des financements dans les années à venir. Dans ce contexte, la prudence budgétaire doit être de mise. Face à l'impasse il est temps de mettre ce projet au congélateur et de ne plus engager de dépenses supplémentaires dans des études qui n'aboutiront à rien de concret. Mais la culture à Theux doit continuer à nous mobiliser. Nous devons soutenir le centre culturel dans le projet des salles de l'Harmonie et ses activités au sein des infrastructures existantes, notamment - comme eux Demain le proposait durant la campagne électorale - grâce à du matériel itinérant. Et pas dans 10 ou 15 ans : tout de suite. Quel est l'état d'avancement de ce projet ?"

Monsieur le Bourgmestre précise qu'une étude de faisabilité est souhaitée et que tout doit être étudié dans son ensemble (notamment la mobilité doit être bien repensée et des acquisitions complémentaires seront nécessaires (un terrain appartenant à Mr Dejosé, société ERPAL, va d'ailleurs, à ce titre, être acquis)). La question des subsides, bien que pas suffisants, est à prendre en compte.

En définitive, il y a lieu de :

- 1) Budgétiser*
- 2) Réaliser une étude de faisabilité*
- 3) Réaliser un choix*

La construction également à cet endroit de la piscine impose des aménagements nécessaires.

Madame KAYE remercie de l'intérêt porté et elle restera attentive à la faisabilité, à la mobilité et au parking qui devra être aménagé accessoirement.

Monsieur DAELE réitère partager ces inquiétudes et il demande à ce qu'on ne dépense plus dans une étude quelconque de faisabilité pour ce projet de la salle polyvalente qui serait de toute manière irréalisable.

Monsieur LODEZ insiste sur la nécessité de tenir au courant le Centre Culturel des réflexions qui seront faites.

18. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2025 est approuvé.

19. Questions d'actualité

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

des questions d'actualité suivantes :

- Question d'actualité de Monsieur DAELE : Circulation dans le centre de Theux
- Question d'actualité de Madame CHANSON : Sécurité de la piste cyclable à Hestroumont

Monsieur DAELE expose sa question :

"Rue Hocheporte : Le sens de circulation a été inversé depuis ce mardi et j'y souscris pour des questions de sécurité routière et de convivialité.

- Concernant l'instauration d'une interdiction de tourner à gauche: on rabat la circulation vers le rond-point qui est le plus encombré de la commune. Pourquoi ? C'est problématique et ça ne sera que peu respecté. De plus, cette interdiction est peu visible et beaucoup d'automobilistes vont ignorer cette interdiction de bonne foi.

- Il est prévu d'instaurer des places de parking à durée limitée de 30 minutes. C'est une bonne chose pour favoriser la rotation des voitures, demandée par les commerçants. Par contre, le mode de contrôle avec le disque bleu est problématique car, pour une durée de 2h, beaucoup de gens l'oublient déjà. Alors quand il s'agit de petites courses rapides, les oublis vont être encore plus fréquents. Le but, c'est que les voitures restent max 30 minutes, pas de créer une usine à PV pour des gens qui oublient de mettre le disque alors qu'ils restent moins de 30 minutes. Il existe un mode de contrôle plus simple et efficace qui captent l'arrêt des voitures et scanne la plaque de ceux qui y restent trop longtemps: ça existe à Marche-en-Famenne par exemple. Et là, plus personne ne reçoit de PV « parce que j'ai oublié mon disque alors que je suis sorti chercher du pain ». Tout le monde y gagne. Je souhaite que ce soit ce mode de contrôle qui soit mis en place. Est-ce que cela va être le cas ?"

Monsieur le Bourgmestre explique vouloir imposer une discipline aux riverains qui devront effectivement utiliser le disque bleu. Par ailleurs, il souligne que le stationnement a déjà été augmenté pour passer de 2h00 à 2h30 (souhaité par les commerçants). Une "tolérance 0" sera appliquée aux stationnements illimités et la durée limitée de 30 minutes a expressément été demandée par les commerçants. Il déplore cependant la confusion que certains riverains ont au niveau du code de la route (exemple : places de stationnement pour personnes handicapées). Le choix, du tourne obligatoire à droite et de facto, interdiction à gauche vers la Rue Hovémont, en sortant de la rue Hocheporte, réside dans le fait qu'à la sortie, on arriverait à une triple voie de circulation, ce qui serait, non seulement dangereux, mais également très problématique. Par contre, il rejoint le fait qu'un simple panneau bleu n'est pas suffisant. Il faut également placer une interdiction de tourner à gauche (idem à Marché à la sortie du Pont) afin que ce soit bien visible pour tout conducteur.

Monsieur DAELE adhère sur la nécessité de placer un tel panneau et qu'il soit suffisamment visible. Il insiste cependant sur la nécessité de mettre de place un système axé sur la prévention et non sur la répression (comme le système de caméras abordé précédemment).

Madame CHANSON expose sa question :

"Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, J'aimerais aujourd'hui attirer l'attention du Collège sur le chantier de la liaison cyclable entre le Thuron et La Reid, ainsi que sur les aménagements réalisés à Hestroumont afin d'obtenir des éclaircissements sur la situation.

Cela fait plusieurs semaines, que les travaux semblent à l'arrêt et des habitants s'interrogent quant au calendrier de reprise ou de finalisation du chantier. Pouvez-vous dès lors nous préciser l'agenda prévu pour la poursuite et l'achèvement de ces aménagements ?

Par ailleurs, des citoyens et utilisateurs s'interrogent : s'agit-il bien d'une piste cyclable officiellement ouverte à ce stade, et peut-elle déjà être empruntée en toute sécurité ?

Concernant plus particulièrement les aménagements à Hestroumont, l'agencement actuel semble poser des problèmes de sécurité si j'en crois ce qui m'est rapporté : une visibilité parfois compliquée notamment en raison des barrières de chantier mais aussi des voitures des riverains stationnées entre les îlots qui obstruent d'une part le champ de vision et d'autre part empêche un automobiliste de s'y placer pour laisser le passage à une voiture prioritaire. Certains parlent également d'un manque de signalisation claire.

Enfin, quid de l'entretien actuel et futur de ce tronçon : on constate la présence de graviers, de branches issues de la taille des haies, ainsi que des repousses qui entravent la circulation. Pouvez-vous m'indiquer comment la commune compte-t-elle assurer un suivi et un entretien régulier de cette infrastructure ?

Je vous remercie d'avance pour vos éclaircissements."

Monsieur GAVRAY précise que le chantier n'a pas encore été réceptionné. Il y a effectivement des problèmes de signalisation, mais que cela est dû au fait d'un désaccord entre deux services routiers de la Région Wallonne, notamment au niveau des îlots. La volonté est portée sur la nécessité de placer une signalisation temporaire quelques jours et ensuite une réunion sera organisée avec les riverains pour la réalisation des aménagements, notamment des îlots, en concertation avec ces derniers.

Ensuite, il y aura une réunion provisoire du chantier (une fois finalisé) et un nettoyage sera fait de la piste cyclable (taille des haies). À ce propos, la taille des haies incombe aux riverains (propriétaires de parcelles attenantes) qui ont cette charge d'entretien tandis que la voirie est réalisée par la commune.

Madame CHANSON remercie pour les éclaircissements qui lui sont apportés.

[HUIS CLOS]

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h25

Par le Conseil,

**La Directrice générale f.f.,
F. GRIMAR**

**Le Bourgmestre,
PH. BOURY**